



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Soixantième session**

**Troisième Commission**

Points 64 et 124 de l'ordre du jour

**Promotion de la femme**

**Projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 2006-2007**

## **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Incidences sur le budget-programme  
du projet de résolution A/C.3/60/L.17**

**Déclaration soumise par le Secrétaire général  
conformément à l'article 153 du règlement intérieur  
de l'Assemblée générale**

### **I. Demandes figurant dans le projet de résolution**

1. Conformément aux paragraphes 14, 15 et 21 du projet de résolution A/C.3/60/L.17, l'Assemblée générale :

a) Déciderait d'autoriser le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à titre temporaire, à compter de janvier 2006, à tenir trois sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées dans chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant-session, et de continuer à autoriser deux sessions annuelles du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif à la Convention;

b) Déciderait également d'autoriser le Comité, à titre temporaire, à se réunir en 2006 et 2007 pendant sept jours au maximum en groupes de travail parallèles au cours de sa troisième session annuelle de 2006 (juillet/août) et de ses première et troisième sessions annuelles de 2007 (janvier et juillet/août, respectivement), en tenant dûment compte des impératifs d'une répartition géographique équitable, afin d'examiner les rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention;



c) Prierait le Secrétaire général, conformément à la résolution 54/4 du 6 octobre 1999, de fournir au Comité les ressources en personnel et les moyens matériels dont celui-ci a besoin pour s'acquitter effectivement de la totalité de son mandat, compte tenu en particulier de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif.

## **II. Relations entre le projet de décision et le plan-programme biennal pour la période 2006-2007, et le programme de travail figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

2. Les activités à exécuter concernent : le programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences; le sous-programme 2, Parité entre les sexes et promotion de la femme, du programme 7, Affaires économiques et sociales; et le sous-programme 4, Services d'appui, du programme 24, Services de gestion et d'appui, du plan-programme biennal pour la période 2006-2007. Elles concernent également : le chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences; le chapitre 9, Affaires économiques et sociales; et le chapitre 28D, Bureau des services centraux d'appui, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

3. Des crédits ont été prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance des 23 membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour qu'ils puissent assister à ses deux sessions annuelles ordinaires de 15 jours ouvrables chacune à New York et, pour chaque session, à une réunion de cinq jours d'un groupe de travail d'avant-session, ainsi que les frais entraînés par la participation à deux réunions annuelles du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif, et par les services techniques, de conférence et d'appui en ce qui concerne le Comité, le groupe de travail d'avant-session et le Groupe de travail sur les communications.

## **III. Activités visant à appliquer les propositions**

4. La décision visant à tenir trois sessions annuelles du Comité, proposée dans le projet de résolution et mentionnée au paragraphe 1 a) ci-dessus, entraînerait la tenue de deux sessions supplémentaires au cours de l'exercice biennal 2006-2007, et permettrait au Comité d'examiner un plus grand nombre de rapports des États parties. Actuellement, le Comité examine chaque année 16 rapports d'États parties. Si le projet de résolution de la Troisième Commission est adopté, on estime que le Comité pourra examiner de 30 à 35 rapports par an et éliminer effectivement l'arriéré des rapports qui se sont accumulés. On espère également, grâce à une prolongation de la durée des sessions du Comité et aux modifications de ses méthodes de travail, que l'établissement des groupes de travail parallèles proposé au paragraphe 15 du projet de résolution permettrait effectivement de doubler le volume des rapports des États parties examinés lors des sessions du Comité et que le Secrétariat fournirait des services et un appui de haute qualité aux groupes de travail

parallèles qui examineraient les rapports des États parties simultanément. On estime qu'un montant supplémentaire de 505 700 dollars sera requis au cours de l'exercice biennal 2006-2007 pour couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée des membres du Comité assistant aux deux sessions supplémentaires et aux deux réunions supplémentaires du groupe de travail d'avant-session.

5. Sous la supervision du Chef du Groupe des droits de la femme de la Division de la promotion de la femme qui est un fonctionnaire de la classe P-5, un fonctionnaire de la classe P-4 exerce les fonctions de Secrétaire du Comité. En outre, les titulaires d'un poste de la classe P-4 et d'un poste de la classe P-2 fournissent un appui technique pour l'application du Protocole facultatif à la Convention, qui est entré en vigueur en 2000. Un poste de la classe P-4 et un poste de la classe P-3 sont affectés à l'appui aux activités dans le domaine des droits de l'homme entreprises par des organes intergouvernementaux des Nations Unies, tels que l'Assemblée générale et la Commission de la condition de la femme. Les titulaires de ces quatre postes offrent également des services techniques pendant les sessions du Comité.

6. Afin d'appuyer le volume de travail supplémentaire du Comité prévu dans le projet de résolution, des ressources en personnel temporaire (autre que pour les réunions) estimées à 233 900 dollars, soit l'équivalent de 18 mois de travail à la classe P-3, sont proposées à titre non renouvelable, pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de fournir une assistance dans les domaines suivants :

a) L'analyse des rapports des États parties sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en se fondant sur les rapports précédents et d'autres informations pertinentes, y compris des sources du système des Nations Unies;

b) L'élaboration de projets de listes de problèmes et questions mentionnées dans les rapports des États parties qui sont examinés par le Comité;

c) L'appui fourni en cours de session aux experts du Comité en vue de l'élaboration de projets de conclusion concernant les rapports des États parties;

d) Le recensement des lacunes existant au niveau des pays dans l'application de la Convention;

e) L'appui technique, surtout pendant les sessions du Comité qui comprennent des groupes de travail parallèles.

7. Selon son mandat actuel, le Comité doit tenir deux sessions annuelles de trois semaines chacune. Une réunion d'un groupe de travail d'avant-session d'une semaine se tient après chaque session. Si le projet de résolution était adopté, cela impliquerait la tenue d'une session supplémentaire de trois semaines au cours de chaque année de l'exercice biennal 2006-2007, ce qui exigerait des services d'interprétation dans les six langues officielles. La réunion supplémentaire d'une semaine du groupe de travail d'avant-session qui doit se tenir après chaque session supplémentaire de trois semaines exigerait uniquement des services d'interprétation en anglais, en espagnol et en français. Pour la trente-cinquième et la trente-huitième sessions du Comité, la documentation d'avant-session est estimée, respectivement, à 400 pages et 1 200 pages. Pour chaque session, il faudrait prévoir 150 pages de documentation en cours de session et 150 pages de documentation d'après-session

dans les six langues. Pour les deux sessions annuelles existantes de trois semaines, les ressources nécessaires pour l'interprétation devraient rester inchangées, et les besoins en matière de documentation augmenteront en passant à 1 800 pages de documentation d'avant-session, 200 pages en cours de session et 200 pages après la session, dans les six langues. La documentation pour la réunion supplémentaire d'une semaine du groupe de travail d'avant-session tenue chaque année et pour les réunions de sept jours des groupes de travail parallèles qui se tiendront en juillet/août 2006 (pendant la trente-sixième session), en janvier 2007 (pendant la trente-septième session) et en juillet/août 2007 (pendant la trente-neuvième session) est incluse dans les prévisions globales. Des comptes rendus analytiques seraient établis pour toutes les réunions du Comité, à l'exception des réunions du groupe de travail d'avant-session.

8. Si le projet de résolution A/C.3/60/L.17 est adopté, les dates précises pour toutes les réunions du Comité, comprenant trois sessions annuelles de trois semaines du Comité, trois réunions annuelles d'une semaine du groupe de travail d'avant-session et trois réunions des groupes de travail parallèles prévues en 2006-2007, seront déterminées au moyen de consultations entre le secrétariat technique et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, sous réserve des installations et services de conférence disponibles.

9. L'adoption du projet de résolution A/C.3/60/L.17 entraînerait des modifications du nombre de réunions mentionnées dans le programme de travail figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Dans le texte explicatif du sous-programme 2, Parité entre les sexes et promotion de la femme, le paragraphe 9.56 v) serait révisé de la manière suivante :

- a. Services fonctionnels fournis aux réunions : services fonctionnels et services techniques pour les séances plénières du Comité et les réunions des groupes de travail (180); services fonctionnels et services techniques pour les réunions du groupe de travail d'avant-session (60); services fonctionnels et services techniques pour les groupes de travail parallèles (30); services fonctionnels et services techniques pour le groupe de travail sur les communications (40);

#### **IV. Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007**

10. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.17, des ressources supplémentaires estimées à 505 700 dollars pour les frais de voyage, l'indemnité de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée des membres du Comité participant à une troisième session annuelle de trois semaines au cours de chaque année de l'exercice biennal 2006-2007, et à une réunion du groupe de travail d'avant-session d'une semaine lors de chaque session, à partir de janvier 2006, sont demandées au titre du chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Des ressources en personnel temporaire (autre que pour les réunions), équivalant à 18 mois de travail à la classe P-3 et estimées à 233 900 dollars, sont également demandées au titre du chapitre 9. En outre, des ressources supplémentaires pour les services de conférence sont estimées à 8 689 800 dollars au titre du chapitre 2 et des dépenses d'appui à 89 900 dollars au titre du chapitre 28D pour l'exercice biennal 2006-2007.

11. Les ressources nécessaires relatives aux réunions supplémentaires du Comité et aux réunions du groupe de travail d'avant-session sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	2006	2007	Total
<b>Chapitre 9, Affaires économiques et sociales</b>			
Frais de voyage, indemnités de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée	252 800	252 900	<b>505 700</b>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	116 900	117 000	<b>233 900</b>
<b>Total partiel</b>	<b>369 700</b>	<b>369 900</b>	<b>739 600</b>
<b>Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences</b>			
Service des réunions, interprétation et documentation	3 751 400	4 938 400	<b>8 689 800</b>
<b>Chapitre 28D, Bureau des services centraux d'appui</b>			
Services d'appui	39 800	50 100	<b>89 900</b>
<b>Total</b>	<b>4 160 900</b>	<b>5 358 400</b>	<b>9 519 300</b>

## V. Fonds de réserve

12. Il convient de rappeler que, conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est établi pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. En vertu de cette procédure, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités en question ne peuvent être exécutées qu'au moyen d'un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

## VI. Récapitulation

13. Si le projet de résolution A/C.3/60/L.17 était adopté par l'Assemblée générale, des ressources additionnelles d'un montant total de 9 519 300 dollars seraient requises au titre du chapitre 9, Affaires économiques et sociales (739 600 dollars), du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences (8 689 800 dollars) et du chapitre 28D, Bureau des services centraux d'appui (89 900 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Cela représenterait un montant imputé sur le fonds de réserve et, par conséquent, cela devrait faire l'objet d'une ouverture de crédit pour l'exercice biennal 2006-2007 devant être approuvée par l'Assemblée générale à sa soixantième session.